

EUROPEAN
PATENT ATTORNEYS

BREVETS D'INVENTION
MARQUES
DESSINS & MODELES
CONTRATS
LITIGES
CONSULTATIONS

SOCIETE DE CONSEILS EN
PROPRIETE INDUSTRIELLE

CABINET DIDIER MARTIN

INIZIA
4 AVENUE DU MONT THABOR
IMM. CASTELLANI
QUARTIER SAINT-JOSEPH
20090 AJACCIO

Att. Maryline ANTONETTI

PAR E-MAIL UNIQUEMENT
maryline.antonetti@iei-inizia.fr

N/Réf. : JFW/adr/1970

Charbonnières, le 5 décembre 2018

Objet : Projet porté par Mr Jérémy MARTINETTI relatif à un textile qui génère de l'énergie grâce à l'intégration de panneaux solaires souples

Proposition d'intervention

▲ JEAN-FRANÇOIS WEBER
INGENIEUR ECL
MAITRE EN MECANIQUE

MANON LAURENT
MASTER 2 DROIT DE LA PI
CEIPI

JULIEN JOVELET
INGENIEUR ISTIL

PIERRE DEHLINGER
INGENIEUR ESCOM
CEIPI

OF COUNSEL
▲ NADINE ROYER
▲ FRANÇOIS DESCHAMPS
▲ VALERIE DOREY

■ MANDATAIRE EN BREVETS EUROPEENS
EUROPEAN PATENT ATTORNEY
▲ CONSEIL EN PROPRIETE INDUSTRIELLE
FRENCH IP ATTORNEY

ADRESSE POSTALE
50, CHEMIN DES VERRIERES - BP28
9751 CHARBONNIERES LES BAINS CEDEX
FRANCE

SIEGE SOCIAL
50, CHEMIN DES VERRIERES
9751 CHARBONNIERES LES BAINS
FRANCE

TEL 33 (0)4 37 22 51 51
FAX 33 (0)4 37 22 51 52

CONTACT@CABINETDIDIERMARTIN.COM
WWW.CABINETDIDIERMARTIN.COM

SAS AU CAPITAL DE 120 000 €
RCS LYON B 409 864 840

Chère Madame,

Je fais suite à votre courriel du 3 décembre 2018 concernant le projet visé en objet.

Compte tenu des informations portées à notre connaissance à ce jour, nous vous proposons de mettre en œuvre les démarches exposées dans ce qui suit concernant le projet de Mr MARTINETTI.

1. Recherche de brevets antérieurs – Liberté d'exploitation et brevetabilité

Nous pouvons procéder à des travaux de recherche approfondie de brevets antérieurs dans le monde entier au moyen de la base de données professionnelle ORBIT™ (payante), pour un axe technique défini d'un commun accord avec Mr MARTINETTI, sur la base du descriptif technique de sa solution.

Une fois la recherche terminée, nous examinerons la question de la brevetabilité vis-à-vis des documents antérieurs identifiés, et établirons un avis en matière de brevetabilité.

Nous examinerons également la question de la liberté d'exploitation pour identifier les risques potentiels en la matière.

Ces différentes opérations impliquent un coût total de **2 500,00 € hors TVA**.

Bon pour avoir, de l'incubateur de Corse inizia
Le 11/12/2018
Le Directeur
Emmanuel PIERRE

Ce coût total concerne :

- la mise en œuvre de la recherche approfondie,
- la transmission des résultats de la recherche (liste de documents antérieurs au format *pdf* avec résumés, dessins et liens hypertextes vers les facsimilés complets des documents identifiés)
- l'élaboration et la transmission d'un avis en matière de brevetabilité
- l'élaboration et la transmission de la liste des brevets antérieurs susceptibles de constituer de prime abord un risque en matière de liberté d'exploitation (à ce stade, pas d'analyse approfondie de liberté d'exploitation pour chaque famille de brevet, une telle analyse pouvant être si nécessaire effectuée plus tard, comme évoqué par téléphone).

2. Rédaction et dépôt d'une demande de brevet français

En fonction des résultats de la recherche susvisée, le dépôt d'une première demande de brevet pourrait être envisagé.

Le coût total à prévoir pour élaborer et déposer une demande de brevet français visant à protéger l'invention de Mr MARTINETTI serait compris entre 3 873,00 et 4 073,00 € (hors TVA), ce montant se décomposant la façon suivante :

PHASE 2 :
Bon pour accord
Le Directeur
de l'incubateur de Corse

Emmanuel PIERRE

- initia
- Honoraires : 3 400,00 €
(rédaction du texte et opérations de dépôt)
 - Débours : entre environ 200,00 € et 400,00 €
(frais de dossier et estimation des frais de dessinateur)
 - Taxes officielles : 273,00 €
(de dépôt et de rapport de recherche, pour 10 revendications*)

Vous noterez que notre estimation ci-dessus se fonde sur le barème des taxes officielles applicables pour les PME de moins de 1 000 salariés dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entité ne remplissant pas cette condition (dans le cas où ces conditions ne sont pas satisfaites, le montant des taxes officielles serait doublé).

Vous noterez également que le montant ci-dessus concerne l'ensemble des opérations d'élaboration et de dépôt proprement dites, à l'exclusion de toutes opérations ultérieures (transmission et analyse du rapport de recherche, paiement des annuités, extensions à l'étranger, etc.), ou préalables (telles que recherches d'antériorités, etc.).

* Une taxe de 21,00 € supplémentaire (taux réduit PME) pour chaque revendication au-delà de la dixième est appliquée par l'administration.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que le dépôt d'une demande de brevet français donne lieu à une recherche documentaire qui est effectuée par l'administration afin d'identifier d'éventuels documents de l'art antérieur qui seraient pertinents pour apprécier la brevetabilité de l'invention.

Généralement, le rapport de recherche correspondant est adressé au demandeur ou à son mandataire environ 8 à 10 mois après le dépôt.

Vous noterez en outre qu'il est possible, dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de votre demande de brevet français, d'étendre cette demande de brevet à l'étranger.

En pratique, il est judicieux d'attendre les résultats du rapport de recherche émis par l'administration pour apprécier finement la brevetabilité avant d'engager des démarches d'extensions à l'étranger.

Nous reviendrons bien entendu vers vous à ce sujet en temps utile pour vous expliquer les procédures à votre disposition (brevet européen, demande internationale PCT...) et les coûts correspondants.

En tout état de cause, il convient de maintenir un secret absolu sur l'objet de l'invention tant que le dépôt de la première demande de brevet français n'est pas intervenu.

3. Délais de réalisation

L'étape visée au point 1 ci-dessus (Recherche d'antériorités – brevetabilité et liberté d'exploitation) pourrait être achevée le 21 décembre 2018 au plus tard, tandis qu'un premier projet de demande de brevet (étape visée au point 2 ci-dessus) pourrait être soumis à Mr MARTINETTI vers le 4 janvier 2019, pour un dépôt intervenant quoiqu'il en soit au plus tard le 8 janvier 2019 date de début du CES Las Vegas.

Dans l'attente de vos instructions concernant les différentes démarches proposées ci-avant, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, l'expression de notre meilleure considération.



Jean-François WEBER